

REGLEMENT INTERIEUR LE RESIDENTIEL DE LA MER

CONDITIONS GENERALES

1- Conditions d'admission et de séjour :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par l'Exploitant ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. **Nul ne peut y élire domicile**

2. Formalités de police :

Les mineurs ne sont pas acceptés sans la présence de leur parent.

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'Exploitant est tenu de faire remplir et signer par le Client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- a. Les noms et les prénoms
- b. La date et le lieu de naissance
- c. La nationalité
- d. Le domicile habituel

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3- Bureau d'accueil :

Ouvert de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

4- Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque Client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements touristes ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux Clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

5- Redevances :

Les locations de parcelles sont facturées au 1^{er} Janvier de l'année à venir. Le loyer est payable en totalité au plus tard avant le 20 Janvier de l'année en cours ou en 12 fractions maximum payables de janvier à décembre. Un échéancier qui sera à nous retourner complété et signé (faire une demande auprès du bureau), vous sera alors proposé gratuitement.

L'emplacement est loué pour une seule installation et une seule famille : parents et enfants. Aucun commerce de quelque nature que ce soit n'est autorisé dans l'enceinte du camping.

6- Bruits et silence :

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussion qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Tous les animaux doivent être vaccinés contre la rage, les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie et NAC sont strictement interdits. Il est de la responsabilité de leur maître et obligatoire de ramasser leurs excréments.

Le silence doit être total entre 22h et 7h.

7- Les Visiteurs :

Après avoir été autorisés par l'Exploitant ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des propriétaires qui les reçoivent et en leur présence. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. L'accès à la piscine est autorisé avec accord du gérant.

8- Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 5km/h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux propriétaires y séjournant. Une seule voiture par emplacement est autorisée.

9- Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. L'entretien des parcelles incombe à son locataire, la parcelle doit être impeccable. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

10- Sécurité

- a) **Incendie** : Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.
- b) **Vol** : La direction est responsable des objets déposés au bureau et à une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le propriétaire garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les Clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11- Jeux :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront être sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents. Le gérant n'est en aucun cas responsable des accidents pouvant survenir à l'occasion d'une utilisation anormale des jeux, par contre il est tenu de vérifier et d'entretenir les jeux.

12 – Piscine

La piscine n'est pas surveillée. Tout baigneur ne sachant pas nager devra s'assurer des risques qu'il encourt et ne devra pas s'aventurer dans une zone dans laquelle la hauteur d'eau est supérieure à celle où il se met en danger. Nous vous rappelons la responsabilité qui reste la vôtre et nous vous rappelons votre impérieux devoir de surveiller vos enfants pendant l'activité de baignade.

Garage-mort – Départ :

En cas de non-paiement à son échéance de l'une des sommes dues par le locataire ou en cas de non-respect du contrat de location ou du règlement intérieur, et deux mois après mise en demeure ou commandement de payer et restés sans effet, le contrat est résilié de plein droit et nous procéderons à l'expulsion du locataire sur simple ordonnance de référé. Pour reprendre l'installation, le Client devra s'acquitter de toutes les sommes dues. En cas de départ avant la fin du contrat, aucun remboursement ne sera effectué et la parcelle sera libre et louable à tout autre client et le paiement de la parcelle devra être soldé. Seul le camping (ou tout prestataire qu'il se substituera) est habilité à décaler et sortir le mobil de la parcelle jusqu'à l'entrée du camping tarif 800€. Les plantations restent acquises à la parcelle.

13- Stationnement :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14- Installation et abri de jardin :

Les auvents en dur, les clôtures, les barrières, les armoires en plastique, les bassins etc. sont interdits. Pour tout agencement de parcelle une autorisation du gérant est obligatoire. Pour les terrasses, coffres de rangement ou abri de jardin et jupes de mobil, seul le modèle du camping est autorisé. Rien ne doit enlever la mobilité de l'installation qui gardera en permanence ses moyens de mobilité (roue, barre de traction). Les câbles doivent être enterrés.

16 -Vente et achat de mobil-home :

En cas de revente de son installation, l'exploitant devra avoir un droit de regard sur les nouveaux locataires afin de pouvoir garder le calme et la tranquillité dans son établissement. Aucune pancarte de vente ne devra être affichée sur l'installation. Une commission sur devis pourra être demandée sur la vente pour vérification des normes de sécurité, état de la parcelle, état du mobil home.... Un nouveau contrat de location devra alors être signé entre le nouveau Client et l'Exploitant.

La SAS Le Résidentiel de la Mer s'engage à garder ses clients sans limites d'âge de leur mobil home tant qu'il en reste seul propriétaire ou ses descendants, sauf en cas de faute grave à l'intérieur de l'établissement « alcool, bagarre, gêne du voisinage, non-paiement de la parcelle etc.... »

17- Aucune domiciliation :

Le camping étant ouvert toute l'année et conformément à la loi, il est strictement interdit d'en faire une résidence principale. NUL NE POURRA S'Y DOMICILIER

Date et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »